

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE FINANCES Décisions budgétaires

- Centre communal d'action sociale - financement du projet "extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie" - Caisse des dépôts et consignations "Banque des territoires" - ajustement des prêts - avis conforme

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération n° 23.12.09 en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a émis un avis conforme favorable à la proposition de prêts de la Caisse des dépôts et consignations - "Banque des territoires" constituée de deux prêts pour un montant total de 5,1 millions d'euros et se décomposant comme suit :

- Emprunt n°1 au titre de la résidence autonomie : 2 800 000 €
 - o 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 428 000 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
 - o 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 1 372 000 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
- Emprunt n°2 au titre de l'extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand : 2 300 000 €
 - o 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 203 175 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
 - o 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 1 096 825 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit

Monsieur le Maire informe que les lignes de prêt PLS sont des prêts réglementés par la loi qui doivent représenter a minima 51% du coût total des travaux. Le coût ayant été revu à la hausse par avenants, il convient d'ajuster la répartition des montants des lignes de prêt pour chaque emprunt comme suit :

- Emprunt n°1 au titre de la résidence autonomie : 2 800 000 €
 - o 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 588 249 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
 - o 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 1 211 751 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
- Emprunt n°2 au titre de l'extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand : 2 300 000 €
 - o 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 352 643 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit
 - o 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 947 357 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6 %, selon un profil d'amortissement annuel déduit

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis conforme à l'ajustement des deux prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations – "Banque des territoires" au profit du CCAS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-34,

VU la délibération du Conseil municipal n°23.12.09 du 21 décembre 2023,

VU les lettres d'accord de prêt transmises par la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

VALIDE l'ajustement de la répartition des prêts PLS et PHARE des deux emprunts proposés par la Caisse des dépôts et consignations au CCAS,

PREND ACTE que les autres caractéristiques financières des lignes de prêts demeurent inchangées,

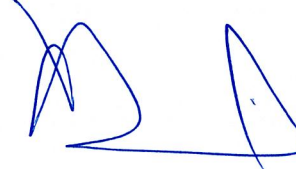
EMET un avis conforme à la contractualisation de ces deux prêts de 2 800 000 € et de 2 300 000 € par le Centre communal d'action sociale auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre des travaux de construction d'une résidence autonomie et d'extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire, au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance




Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

15 AVR. 2024

- son affichage le

17 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240314-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.